
**Centre de gestion
de la route Sud**

26 rue Jean Monnet
18200 Saint-Amand-Montrond

Tél : 02.48.61.16.76
Courriel : routes.sud@departement18.fr

ARRETE DU 02 DEC. 2024

portant interdiction et réglementation de la
circulation sur les RD142 et VC Route de la Croix,
pendant l'exécution du chantier d'enfouissement
réseaux électrique, télécom, éclairage
Commune de FARGES-ALLICHAMPS
du 09/12/2024 au 06/06/2025

Arrêté n° : S241088AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de FARGES-ALLICHAMPS,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 249/2024 du 16 septembre 2024, portant délégation de signature à des collaborateurs de la direction des routes et de la mobilité,

VU la demande du 14/10/2024, reçue le 15/10/2024, présentée par CEE BERRY demeurant 113 Rue de la Brasserie 18204 SAINT-AMAND-MONTROND,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'enfouissement réseaux électrique, télécom, éclairage, il est nécessaire d'interdire la circulation sur les RD142 du PR0+430 au PR0+450 et VC Route de la Croix pendant la durée des travaux.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'enfouissement réseaux électrique, télécom, éclairage, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur les RD142 du PR0+430 au PR0+450 et VC Route de la Croix pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRESENT

ARTICLE 1

A compter du 09/12/2024 et jusqu'au 06/06/2025, pendant toute la durée des travaux, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les RD142 du PR0+430 au PR0+450 et VC Route de la Croix.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires et lignes régulières, sera déviée comme suit :

- au carrefour RD142 / VC Route de la Croix, suivre la RD142 jusqu'au carrefour RD142 / D92, puis prendre à gauche la RD92 direction Marçais, jusqu'au carrefour RD92 / VC Route de la Croix. Fin de déviation.

Itinéraire identique dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur les RD142 du PR0+430 au PR0+450 et VC Route de la Croix seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

A compter du 09/12/2024 et jusqu'au 06/06/2025, pendant toute la durée des travaux d'enfouissement réseaux électrique, télécom, éclairage, une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11, sur une longueur maximum de 500 m, ou si nécessaire par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, sera mise en place sur les RD142 du PR0+430 au PR0+450 et VC Route de la Croix, sur le territoire de la commune de FARGES-ALLICHAMPS.

ARTICLE 5

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 70 km/h puis 50 km/h et 30 km/h en agglomération.

ARTICLE 6

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

ARTICLE 7

En dehors des périodes d'activités du chantier, la nuit, les jours fériés et les jours "hors chantiers", la déviation et l'alternat seront maintenus.

ARTICLE 8

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par CEE BERRY conformément :

- aux dispositions de la 8 ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

- aux schémas CF 23 et CF 24 du manuel du chef de chantier "signalisation temporaire" ci-joints.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 10

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de FARGES-ALLICHAMPS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de VALLENAY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Plan de panneautage
Schémas de signalisation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**



Philippe BISSON

Le Maire de FARGES-ALLICHAMPS,

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

ARTICLE 11

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Sud,
le maire de FARGES-ALLICHAMPS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise CEE BERRY ,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le maire de VALLENAY,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le responsable du SMUR,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Plan de panneautage
Schémas de signalisation

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**

Philippe BISSON

Le Maire de FARGES-ALLICHAMPS,



**Le Maire
Edith MICHELIC**

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

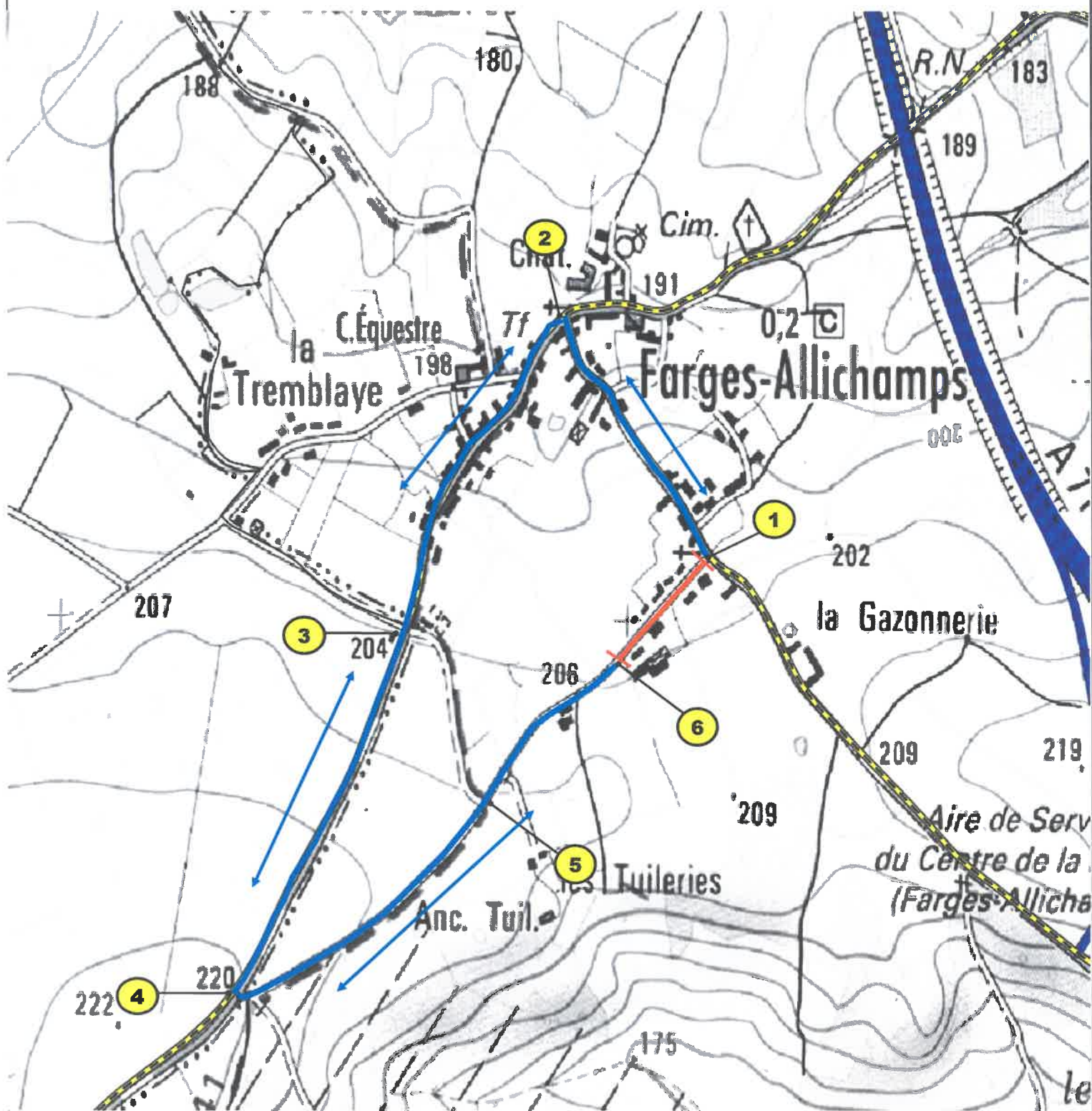
Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Carte de déviation

Déviaton Voie communale de La Croix par RD142 et RD 92



 Zone de travaux

 Itinéraire de déviation